

## Des exigences de base

Le rôle stratégique du signaleur exige qu'il possède un bon jugement, le sens des responsabilités, qu'il fasse preuve de vigilance et de fermeté tout en demeurant courtois. Conscient de ses responsabilités, le signaleur a le souci d'éviter les gestes susceptibles de créer la confusion chez les usagers de la route. D'ailleurs, afin de s'assurer de leurs compétences, les signaleurs des travaux routiers sur les routes entretenues par le ministère des Transports doivent avoir une formation sur les procédures de contrôle de la circulation et détenir une attestation de réussite.

Le superviseur du chantier doit s'assurer que le signaleur saisit bien la portée de ses actions avant de l'affecter à cette fonction essentielle à la protection physique des travailleurs et des usagers de la route sur les sites des travaux et à leur approche.



## DÉCODEZ BIEN CONDUISEZ MIEUX

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures et éditée par la Direction des communications.

Pour vous procurer d'autres exemplaires du dépliant ou obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter notre site Internet au [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca), nous écrire à [communications@mtq.gouv.qc.ca](mailto:communications@mtq.gouv.qc.ca) ou encore composer le 1 888 355-0511.

English version available upon request

# Parole de signaleur



## La sécurité avant tout

Quelle que soit l'importance des chantiers routiers, la sécurité des travailleurs et des usagers de la route doit demeurer la principale préoccupation. À cet effet, les normes de signalisation routière prévoient des dispositions particulières pour bien délimiter les aires de travail. Toutefois, en plus de la signalisation, la présence d'un signaleur peut être requise pour assurer la circulation en toute sécurité aux abords et sur les sites de travaux.

## Une présence indispensable

Ainsi, dans le cas de travaux de construction, d'entretien ou de toute autre entrave à la circulation, un signaleur doit obligatoirement assurer le déplacement des véhicules, particulièrement lorsque :

- la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternance dans les deux sens;
- les véhicules doivent obligatoirement s'arrêter à proximité d'une aire de travail;
- la circulation des usagers de la route et de la machinerie doit être dirigée dans la zone de travaux;
- une aire de travail est située au bas d'une pente ou dans une courbe et qu'il est impossible de la voir à la distance indiquée au tableau ci-dessous. Le signaleur doit se tenir à cette distance pour signifier aux usagers de la route la présence de l'aire de travail. Cette distance est déterminée à partir de la vitesse affichée.

## Pour signaler sa présence

Le panneau de présignalisation *signal avancé d'un signaleur* indique, à l'avance, la présence d'un signaleur qui dirige la circulation. Ce panneau doit être utilisé lorsque la circulation est effectuée en alternance dans les deux sens ou lorsque celui-ci ne peut être vu à une distance au moins égale à celle que l'on retrouve au tableau *Distance minimale de visibilité*. Ainsi, dans ces conditions, il doit être installé à au moins deux fois la distance indiquée au tableau *Distance minimale de visibilité*.



Le panneau de signalisation porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire. Il doit être accompagné de trois fanions pour attirer davantage l'attention des conducteurs. Ces petits drapeaux confectionnés avec un tissu opaque de couleur orange mesurent au moins 0,65 m sur 0,5 m et doivent être disposés au-dessus du panneau de la façon illustrée. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les drapeaux soient munis de bandes fluorescentes et rétro réfléchissantes.

## Placé au bon endroit

Pour diriger efficacement la circulation, le signaleur se place face à celle-ci, à un endroit bien visible sur l'accotement ou sur la voie où se déroulent les travaux. La nuit, un éclairage approprié doit permettre de le distinguer selon les mêmes critères indiqués au tableau *Distance minimale de visibilité*.

### DISTANCE MINIMALE DE VISIBILITÉ

|                         |         |    |     |     |     |     |
|-------------------------|---------|----|-----|-----|-----|-----|
| VITESSE AFFICHÉE (km/h) | 50 et - | 60 | 70  | 80  | 90  | 100 |
| DISTANCE (m)            | 65      | 85 | 110 | 140 | 170 | 200 |

Note : les distances indiquées ci-dessus sont minimales et peuvent être augmentées en fonction de la configuration de la route.

## Des consignes sans équivoque

Pour faciliter la compréhension, les signaux du signaleur sont maintenant simplifiés. Le fanion n'est plus employé, sauf dans certaines situations telles les interventions d'urgence, et le signaleur doit utiliser maintenant un panneau sur lequel sont inscrits de part et d'autre ARRÊT et LENTEMENT.

Afin d'être plus faciles à interpréter, les consignes sont inscrites sur un panneau octogonal, de la même forme que le panneau d'arrêt. Ce panneau doit être supporté par une tige longue d'au moins 1,3 m, mesurée depuis l'arête inférieure du panneau. Le signaleur doit le tenir du côté de la voie ouverte à la circulation.

Lorsque la situation le permet, le signaleur fait un geste répétitif de la main et invite ainsi les usagers à circuler. Il place alors le panneau le long de son corps et le retourne d'une façon telle que les usagers de la route ne puissent plus lire les inscriptions.

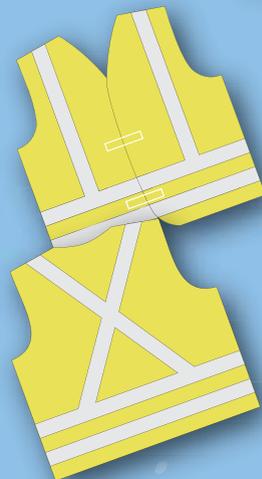
Le fanion peut toutefois être utilisé pour ralentir ou arrêter la circulation, mais uniquement dans les cas particuliers suivants :

- pour signaler des travaux d'urgence;
- pour diriger la circulation des usagers de la route dans l'aire de travail;
- pour diriger la circulation de la machinerie affectée aux travaux dans la zone de travaux;
- comme signal avancé, pour faire ralentir la circulation dans les zones d'approche et d'avertissement d'une aire de travail;
- lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, de sorte que le signaleur est appelé à diriger la circulation provenant de plusieurs approches.

Cependant, dans toutes ces situations, le fanion doit être muni de deux bandes fluorescentes de couleur jaune-vert, d'au moins 50 mm de largeur, placées en diagonale sur chacune des faces. Chaque bande fluorescente doit être munie d'une bande rétro réfléchissante de couleur grise d'au moins 15 mm de largeur.



## Pour être bien visible



Comme les couleurs choisies pour la signalisation de chantier, les couleurs des vêtements portés par le signaleur doivent offrir un maximum de visibilité. Le gilet doit être jaune-vert fluorescent confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés. Le casque de sécurité doit être orange.

## Un ou plusieurs signaleurs ?

La présence d'un signaleur n'est pas requise, notamment lorsque des feux de circulation assurent l'alternance de la circulation aux abords d'une aire de travail.

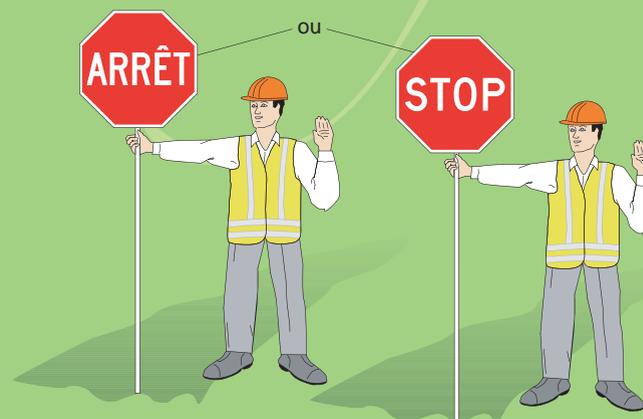
C'est aussi le cas dans une aire de travail d'une longueur inférieure à 25 m et lorsqu'une des conditions suivantes est satisfaite :

- la vitesse indiquée est égale ou inférieure à 50 km/h et il circule en moyenne, aux abords de l'aire de travail, au plus 5 véhicules par minute, dans les deux sens;
- la vitesse affichée est d'au moins 60 km/h et d'au plus 80 km/h, et il circule en moyenne, aux abords de l'aire de travail, au plus 3 véhicules par minute, dans les deux sens.

Par contre, dans une aire de travail d'une longueur égale ou supérieure à 25 m, il doit y avoir un signaleur à chaque extrémité du chantier et la présence d'un troisième est parfois nécessaire au centre du chantier. Une communication constante permet de coordonner les mouvements de circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route.

## Les signaux à effectuer

Le signaleur doit diriger la circulation en transmettant des signaux précis et conformes à ceux indiqués ci-dessous.



Ordre d'arrêter



Ordre de circuler



Ordre de ralentir

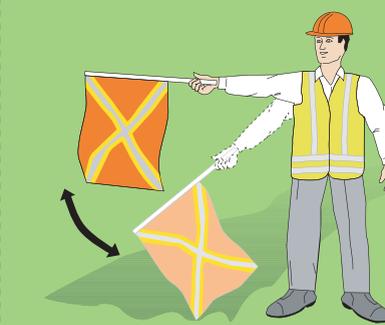
### Situations particulières seulement <sup>1</sup>



Ordre d'arrêter



Ordre de circuler



Ordre de ralentir

<sup>1</sup> Le fanion peut être utilisé uniquement dans les cas suivants :

- pour signaler des travaux d'urgence;
- pour diriger la circulation des conducteurs dans l'aire de travail;
- pour diriger la circulation de la machinerie affectée aux travaux dans la zone de travaux;
- comme signal avancé, pour faire ralentir la circulation dans les zones d'approche et d'avertissement;
- lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, de sorte que le signaleur est appelé à diriger la circulation provenant de plusieurs approches.